

DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES
ARRONDISSEMENT DE BRIANÇON



MAIRIE DE LA GRAVE - LA MEIJE

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2025-033

**Portant permis de stationnement
et occupation temporaire du domaine public
A l'intérieur du chef-lieu
En raison de travaux sur l'habitation cadastré section AB n° 637**

Le Maire de la Commune de LA GRAVE,

Vu les pouvoirs de police qui lui sont confiés,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu la demande de la société HABILIS HABITATION en date du 05 mars 2025 qui souhaite obtenir une permission de stationnement en raison de travaux sur l'habitation cadastrée section AB n° 637, en occupant temporairement le domaine public ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant toute la durée des travaux ;

Arrête :

Art.1 : La société HABILIS HABITATION est autorisée à effectuer les travaux sur l'habitation cadastrée section AB n° 637 et occuper temporairement le domaine public du 18/03/2025 au 18/05/2025.

Art.2 : Ces travaux nécessiteront la disposition suivante :

- La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits sur une portion de la rue du Four, à l'intérieur du chef-lieu, commune de La Grave comme indiqué sur le plan ci-dessous.
- Le demandeur demeurera responsable de tous les accidents, incidents ou dommages pouvant survenir aux personnes et aux biens du fait de l'autorisation qui lui sera accordée.

Art.3 : La société HABILIS HABITATION sera chargée de la mise en place d'une signalisation réglementaire.

Art.4 : Le Maire de la commune de La Grave sera chargé de l'application du présent arrêté.

Art.5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et copie en sera transmise :

- La société HABILIS HABITATION
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de La Grave
- Monsieur le responsable du service technique de La Grave
- Madame l'ASVP de la commune de la Grave

Art.6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication



Fait à La Grave

Le 18.03.2025

Le Maire,
Jean-Pierre PIC



Transmis le : 18.03.2025
Affiché le : 19.03.2025